

Mise en place de la complémentaire santé du MASA

À partir du 1^{er} janvier 2025, tous les agents du MASA devront adhérer au régime collectif de protection sociale complémentaire santé proposé par le Ministère (couverture des frais médicaux : maladie, maternité, accident).

Les bénéficiaires et ayants droit du régime de complémentaire santé

- Les agents des établissements d'enseignement technique agricole privé sous contrat avec le MASA sont **des bénéficiaires actifs du contrat collectif de complémentaire santé**.

L'adhésion à ces contrats collectifs sera **« obligatoire »**.

Des **dispenses d'adhésion** seront possibles pour des situations particulières (ex. agents couverts par le contrat obligatoire du conjoint). En cas de dispense, il n'y aura pas de participation du MASA.

- Les **ayants droits d'un bénéficiaire actif** peuvent adhérer au contrat collectif de complémentaire santé : **Les conjoints** (mariage, PACS, concubins) ; **Les enfants** (sous conditions pour les enfants majeurs). La cotisation des ayants droits est à la charge exclusive des agents.

- **Les bénéficiaires retraités** (anciens bénéficiaires actifs au moment du passage à la retraite)

Les garanties du régime de complémentaire santé

- Le **« panier de soins minimum interministériel »** propose des garanties supérieures aux minima de la sécurité sociale moyennant une **cotisation d'équilibre**.

- **Trois niveaux de « garanties optionnelles »** permettront d'obtenir de meilleurs remboursements, moyennant des **cotisations supplémentaires forfaitaires**.

Le montant des cotisations enseignants et de la prise en charge ministère

La cotisation d'équilibre se monte à 74,32 €. Il s'agit d'une cotisation « moyenne » car une partie est variable en fonction de la rémunération pour financer un système de « solidarité » (fond d'aide aux retraités, fond d'aide social et maintien des garanties en cas de cessation de contrat).

- La **cotisation d'équilibre sera prise en charge à hauteur de 50% par l'état, soit 37,16 €**.

- La **cotisation des enseignants comprend une part fixe de 20% et une part variable (mais plafonnée) liée à la rémunération brute**. (le montant de la cotisation peut donc changer d'un mois sur l'autre)

- **Coût des garanties optionnelles** : 11,70 € pour l'option 1 ; 24,14 € pour l'option 2 ; 37,13 € pour l'option 3

Le ministère prend en charge les options (1, 2 ou 3) à hauteur de 5€ maximum

[Accéder au Simulateur de Sneec-CFTC](#)

[Et à toutes les informations sur la complémentaire santé](#)



Les cotisations des « ayants-droits »

Les cotisations des ayants droits reste exclusivement à la charge des ayants droits :

- * 110% de la cotisation d'équilibre pour les conjoints. (soit 81,75 € hors option)
- * 50% de la cotisation d'équilibre pour les enfants de moins de 21 ans. (soit 37,16 €)
- * gratuité à partir du 3^{ème} enfant de moins de 21 ans)

Le calendrier d'information et d'affiliation

- **mi-septembre** : mise à disposition d'outils d'information pour accompagner les enseignants dans leur adhésion. (FAQ, simulateur, ...)
- **fin octobre** : Envoi d'un email d'adhésion/affiliation en ligne aux agents (ATTENTION !! Le mail d'adhésion sera envoyé sur l'adresse professionnelle enregistrée au niveau du MASA. En cas de non-réception, contacter son gestionnaire RH de proximité)
- **entre fin octobre et mi-décembre 2024** Les agents doivent s'affilier via un portail en ligne (renseignez le RIB, l'adresse mail, ajouter les ayants droits, choix éventuel d'options).
- **avant le 30 novembre 2024** : résiliation par les agents de leur mutuelle actuelle au **31 décembre 2024**. Motif de résiliation : « l'adhésion à un contrat collectif obligatoire ».
- **A partir de mi-décembre** : réception des cartes de tiers payant.

Gestion courante de la complémentaire santé

Le groupe AGRICA notre assureur a mandaté la société MERCER pour assurer la gestion de la mutuelle des agents du MASA.

MERCER sera donc le seul interlocuteur des enseignants dès la mise en place de la mutuelle. C'est ce gestionnaire qui assurera la transmission d'informations au ministère en cas de changement de situation, du nombre d'ayants droits, de choix d'option,...)



Prévoyance

Les enseignants contractuels du MASA exerçant dans les établissements privés sous contrat sont couverts pour la prévoyance (longue maladie, invalidité, décès) par leur établissement de manière obligatoire. Le volet prévoyance (non obligatoire) du MASA déployé à partir de janvier 2025 ne concerne donc pas pour le moment les enseignants contractuels du privé.



Le Sneec-CFTC siège au sein de la Commission Paritaire de Suivi et de Pilotage de cette complémentaire santé.

Pour tout renseignement, [contacter vos référents régionaux](#)

TABLEAU COMPARATIF DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE COUVERTURE

offre PSC MASA 2025	Panier de soins interministériel	Option 1	Option 2	Option 3
Poste Soins courants				
Consultations / Visites de Généralistes, adhérent à l'OPTAM	100% BR	140% BR	180% BR	225% BR
Consultations / Visites de Généralistes, non adhérent à l'OPTAM		110% BR	150% BR	200% BR
Consultations / Visites de Spécialistes, adhérent à l'OPTAM	150% BR	150% BR	200% BR	300% BR
Consultations / Visites de Spécialistes, non adhérent à l'OPTAM	130% BR	130% BR	160% BR	200% BR
Actes Techniques Médicaux, adhérent à l'OPTAM	150% BR	150% BR	200% BR	300% BR
Actes Techniques Médicaux, non adhérent à l'OPTAM	130% BR	130% BR	160% BR	200% BR
Actes de Chirurgie, adhérent à l'OPTAM	130% BR	150% BR	200% BR	300% BR
Actes de Chirurgie, non adhérent à l'OPTAM	100% BR	130% BR	160% BR	200% BR
Actes d'Imagerie Médicale, adhérent à l'OPTAM	130% BR	150% BR	200% BR	300% BR
Actes d'Imagerie Médicale, non adhérent à l'OPTAM	100% BR	130% BR	160% BR	200% BR
Analyses Médicales et actes de biologie, adhérent à l'OPTAM	100% BR	100% BR	125% BR	125% BR
Analyses Médicales et actes de biologie, non adhérent à l'OPTAM			105% BR	125% BR
Auxiliaires Médicaux _ hors masseurs kinésithérapeutes	100% BR	110% BR	110% BR	125% BR
Masseurs-kinésithérapeutes	130% BR	130% BR	130% BR	130% BR
Poste Hospitalisation Médicale, Chirurgicale, Maternité				
Honoraires médicaux et chirurgicaux, adhérent à l'OPTAM / OPTAM CO	150% BR	150% BR	200% BR	300% BR
Honoraires médicaux et chirurgicaux, non adhérent à l'OPTAM / OPTAM CO	130% BR	130% BR	180% BR	200% BR
Frais de séjour - secteur conventionné	100% BR	100%FR	100%FR	100% FR conventionné 100% BR sinon
Forfait actes lourds	100% BR	100%FR	100%FR	100%FR
Forfait Journalier hospitalier				
Chambre particulière court séjour et maternité	38,50€ / nuit	60€ / nuit	90€ / nuit	120€ / nuit
Chambre particulière soins de suite	40€ / nuit	45€ / nuit	60€ / nuit	90€ / nuit
Chambre particulière psychiatrie	45€ / nuit	60€ / nuit	90€ / nuit	120€ / nuit
Chambre particulière en ambulatoire	25€ / nuit	35€ / jour	35€ / jour	45€ / jour
Frais accompagnant - établissement conventionné	38,50€ / nuit	38,50€ / nuit	38,50€ / nuit	38,50€ / nuit
Frais accompagnant - établissement non conventionné	25€ / nuit	25€ / nuit	25€ / nuit	25€ / nuit
frais DE transport	100% BR	100% BR	125% BR	125% BR
Poste Pharmacie				
Médicament reconnu comme irremplaçables et coûteux - prise en charge à 100% par la Ss	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médicament à service médical rendu majeur ou important - prise en charge à 65% par la Ss	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médicament à service médical modéré - prise en charge à 30% par la Ss	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médicament à service médical rendu faible - prise en charge à 15% par la Ss	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médicaments prescrits non remboursés (homéopathie, contraceptifs, test de grossesse)	70 € / an	70 € / an	70 € / an	70 € / an
Poste Dentaire				
Plafond dentaire		1 500 € / an	2 000 € / an	3 500 € / an
Soins conservateurs dentaires		100% BR		
Soins et prothèses du panier 100% santé		Prise en Charge Intégrale		
soins et prothèses du panier maîtrisé				
Prothèses dentaires fixes (couronnes et bridges)	375% BR			
Prothèses dentaires amovibles	375% BR	400% BR	450% BR	550% BR
Prothèses dentaires provisoires	375% BR			
Inlay Core	375% BR			
Inlays onlays d'obturation	150% BR			
Soins et prothèses du panier libre				
Prothèses dentaires fixes - dent visible	300% BR	300% BR	450% BR	550% BR
Prothèses dentaires fixes - dent non visible	250% BR			
Prothèses dentaires amovibles - dent visible	300% BR	300% BR	450% BR	550% BR
Prothèses dentaires amovibles - dent non visible	250% BR			
protheses provisoires	300% BR			
Inlay Core	200% BR	300% BR	450% BR	550% BR
Inlays onlays d'obturation	Néant			
Parodontologie prise en charge par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR + 150 € / an	100% BR + 250 € / an	100% BR + 400 € / an
Parodontologie non prise en charge par la Sécurité sociale	Néant	150€ / an	250€ / an	400€ / an
Implant dentaire	500 € par implant (limité à 2 par an)	800 € par implant	1000 € par implant	1200 € par implant
Couronne sur implant	200 € par couronne (limité à 2 par an)	300% BR	450% BR	850% BR
Orthodontie remboursée par la sécurité sociale	250% BR	350% BR	450% BR	550% BR
Orthodontie non remboursée par la sécurité sociale	400€ par semestre	300% BR	400% BR	450% BR

offre PSC MASA 2025 (suite)	Panier de soins interministériel	Option 1	Option 2	Option 3
Poste optique				
Equipements du panier 100% santé		Prise en Charge Integrale		
Equipements à tarif libre				
Monture	50 € par an	100 € par an	100 € par an	100 € par an
Verre unifocal sphérique				
Sphère de -6 à +6	60 € par verre	80 € par verre	100 € par verre	100 € par verre
Sphère < 6 ou Sphère > 6	110 € par verre	175 € par verre	200 € par verre	220 € par verre
Verre sphero cylindrique				
Cylindre ≤ +4, sphère de -6 à 0	60 € par verre	80 € par verre	100 € par verre	150 € par verre
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) ≤ +6	60 € par verre	80 € par verre	100 € par verre	150 € par verre
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) > +6	110 € par verre	175 € par verre	220 € par verre	275 € par verre
Cylindre ≥ +0,25, sphère < -6	110 € par verre	175 € par verre	220 € par verre	275 € par verre
Cylindre > +4, sphère de -6 à 0	110 € par verre	175 € par verre	220 € par verre	275 € par verre
Verre multifocal ou progressif sphérique				
Sphère de -4 à +4	150 € par verre	175 € par verre	220 € par verre	275 € par verre
Sphère < -4 ou > +4	200 € par verre	225 € par verre	275 € par verre	325 € par verre
Verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique				
Cylindre ≤ +4, sphère de -8 à 0	150 € par verre	175 € par verre	220 € par verre	275 € par verre
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) ≤ +8	150 € par verre	175 € par verre	220 € par verre	275 € par verre
Cylindre > +4, sphère de -8 à 0	200 € par verre	225 € par verre	300 € par verre	325 € par verre
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) > +8	200 € par verre	225 € par verre	300 € par verre	325 € par verre
Cylindre ≥ +0,25, sphère < -8	200 € par verre	225 € par verre	300 € par verre	325 € par verre
Autres prescriptions optique dont prismes	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Lentilles prises en charge par la Sécurité sociale	100 € par an	60 € BR + 175 € / an	60 € BR + 250 € / an	60 € BR + 350 € / an
Lentilles non prises en charge par la Sécurité sociale	100 € par an	175 € par an	250 € par an	350 € par an
Chirurgie Réfractive	400 € par an	400 € par œil par an	500 € par œil par an	600 € par œil par an
Poste appareil auditif				
Moins de 20 ans et/ou atteint de cécité				
Classe 1, équipement 100% santé	Prise en charge intégrale			100% BR + 1400 € par prothèse
Classe 2, équipement à tarif libre	800 € par prothèse	1400 € par prothèse	1400 € par prothèse	
plus de 20 ans				
Classe 1, équipement 100% santé	Prise en charge intégrale			100% BR + 1400 € par prothèse
Classe 2, équipement à tarif libre	800 € par prothèse	1000 € par prothèse	1200 € par prothèse	
Piles, accessoires et réparation	100% BR	100% BR	100% BR	300% BR
Poste autre prothese				
Appareillage (petit et grand) dont semelles, orthèses et attèles	200% BR	200% BR	300% BR	400% BR
Prothèses médicales (hors aides auditives, optique et dentaire)				
Poste cure thermique				
Honoraires et frais de transport	100 % BR			
Forfait	Néant	100% BR	100% BR	100% BR
Poste prestations annexes				
Contraception (homme ou femme), test de grossesse 80 € par an	80 € par an	120 € par an	150 € par an	180 € par an
Vaccins, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique - forfait par bénéficiaire	80 € par an			
Médecine douce (Ostéopathe, chiropracteur, homéopathe, étiope, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue) - forfait par bénéficiaire	40 € par séance max. 2 séances par an	40 € par séance max. 4 séances par an	50 € par séance max. 4 séances par an	60 € par séance max. 4 séances par an
Psychologue - forfait par bénéficiaire	30 € la séance max. 4 séances par an	40 € la séance max. 6 séances par an	40 € la séance max. 8 séances par an	40 € la séance max. 8 séances par an
Dispositif "Mon Psy"	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Amniocentèse, Dépistage Prénatal Non Invasif	183 € par acte			
Tout acte de prévention de l'arrêt du 8 juin 2006	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Protection périodique durable (Cup / culotte de règle / serviette hygienique)	neant	120 € par an	120 € par an	120 € par an
Allocation naissance	neant	neant	5%PMSS	15%PMSS

BR : Base de Remboursement de la sécurité sociale

FR : Frais Réels

OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisé

OPTAM CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisé Chirurgie Obstétrique



QUELQUES EXEMPLES DE COTISATIONS SELON LES SALAIRES ET LES OPTIONS

Détail du calcul pour un salaire brut de 2000 €

Salaire mensuel brut Compléter son salaire brut	2 000,00 €	(Salaires, primes et indemnités soumis à la CSG/CRDS)
Plafond Sécurité Sociale (PMSS) en 2025	3 864,00 €	Montants servant au calcul et au plafonnement de la cotisation au 1er janvier 2025
Montant de la cotisation d'équilibre 2025	74,32 €	

Tarifification PSC MASA 2025 Pour 1 Agent (cas particuliers pour les ayants droit)	Panier de soins interministériel			
COÛT DU PANIER DE SOINS HORS OPTIONS				
1 - Montant part employeur 50% de la cotisation d'équilibre	37,16 €			
2 - Montant part fixe agent 20% de la cotisation d'équilibre	14,86 €			<<
3 - Montant part variable solidaire 0,80% du salaire brut (plafond PMSS)	16,00 €			MÉCANISME DE "SOLIDARITÉ" Montants variables d'un mois sur l'autre en fonction de la rémunération
4 - Montant part additionnelle action sociale 2% de la part fixe + variable de l'agent	0,62 €			
5 - Montant part additionnelle aide retraités 0,5% de la part fixe + variable de l'agent	0,15 €			
TOTAL COTISATION AGENT HORS OPTIONS (2+3+4+5)	31,63 €			

COÛT DES OPTIONS (Facultatif)	Option 1	Option 2	Option 3
	11,7 €	24,14 €	37,13 €
Dont part employeur	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Coût Options facultatives part agent	6,70 €	19,14 €	32,13 €

COÛT TOTAL COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (Pour 1 agent hors ayant droit)				
TOTAL PARTICIPATION EMPLOYEUR	37,16 €	42,16 €	42,16 €	42,16 €
TOTAL COTISATION AGENT	31,63 €	38,33 €	50,77 €	63,76 €
COÛT TOTAL MUTUELLE	68,79 €	80,49 €	92,93 €	105,92 €



Pour un salaire brut de 3000 €

TOTAL PARTICIPATION EMPLOYEUR	37,16 €	42,16 €	42,16 €	42,16 €
TOTAL COTISATION AGENT	39,83 €	46,53 €	58,97 €	71,96 €
COÛT TOTAL MUTUELLE	76,99 €	88,69 €	101,13 €	114,12 €

Pour un salaire brut de 3840 € et plus (cotisations plafonnées)

TOTAL PARTICIPATION EMPLOYEUR	37,16 €	42,16 €	42,16 €	42,16 €
TOTAL COTISATION AGENT	46,91 €	53,61 €	66,05 €	79,04 €
COÛT TOTAL MUTUELLE	84,07 €	95,77 €	108,21 €	121,20 €